

DU MARDI 21 MAI 2024 A 18 H 30

Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC
Isabelle

En fonction : 15
Présents : 9
**Absents
excusés : 6** Aline DEHONDT qui a donné pouvoir à Valérie ROMANO
Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Anthony SCHUMACHER-LEBLANC qui a donné pouvoir à Guy NEVEUX
Isabelle BARZIC qui a donné pouvoir à Nicolas FREY
Tiziana DELOFFRE qui a donné pouvoir à Laura CAVELIUS
Patrick SPIRCKEL qui a donné pouvoir à Marie-Ange HENNEQUIN

Convocation envoyée le 15 mai 2024

Secrétaire de séance : Pascal ETIENNE

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**
- 2) PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**
- 3) ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 05 AVRIL 2024 PORTANT SUR L' EXONERATION DE TAXE FONCIERE POUR LES LOGEMENTS NEUFS ET LES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET DE DEPENSES DE PRESTATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE**
- 4) DIA**
- 5) AIDE A L'ASSOCIATION CEVM (CLUB DE L'EST DU VEHICULE MILITAIRE)**
- 6) REMPLACEMENT DU PARC COPIEUR – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 avril 2024.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Le conseil municipal de la commune d'Argancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

VU les articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports relatifs au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS),

VU la délibération du 13 février 2024 du conseil communautaire arrêtant et approuvant le projet de Plan de Mobilité Simplifié,

VU l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, qui stipule qu'une période de trois mois est accordée aux conseils municipaux pour exprimer leur avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié, soulignant l'importance de la consultation et de la participation des collectivités locales dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des politiques de mobilité durable,

Considérant la nécessité de développer une politique de mobilité durable et efficace sur le territoire de la commune et également au niveau des bassins de vie,

Considérant l'engagement de Rives de Moselle dans l'élaboration du PDMS, visant à répondre aux défis de mobilité actuels et futurs, avec une stratégie à horizon 2030,

Après avoir examiné le projet de PDMS, comprenant un diagnostic territorial, les enjeux de mobilité identifiés ainsi que les orientations stratégiques et un plan d'action détaillé articulé autour de trois axes principaux et de plusieurs actions opérationnelles et entendu l'exposé de Madame le maire qui précise que les priorités données ne correspondent pas aux attentes de la population notamment d'Argancy voire de la rive droite, pour les raisons suivantes :

- Concernant les infrastructures cyclables, il serait souhaitable que soit examiné les propositions ci-dessous
- la sécurisation des différentes traversées piétons, cyclistes lors de passage de voies vertes sur des axes de grande circulation (route départementale RD1),
- la prolongation des voies vertes vers Saint-Julien-les-Metz, Eurométropole, le long de la route départementale RD1.

- Concernant les transports en commun

Les communes de la rive droite sont les grandes perdantes du PDMS.

Aucune offre de liaison n'est proposée vers la rive gauche notamment vers les gares et le futur hôpital Elsan.

De plus, une réflexion est souhaitée sur la possible dotation que pourraient se voir attribuer les petites communes de la rive droite disposant de mini-bus pour acheminer les habitants vers les gares, les centres commerciaux et zones d'activités, l'hôpital, etc...

Pour les raisons précitées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'approuve pas le plan de Mobilité Simplifié de Rives de Moselle tel que présenté.

3) ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 05 AVRIL 2024 PORTANT SUR L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES LOGEMENTS NEUFS ET LES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET DE DEPENSES DE PRESTATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de retirer la délibération prise, en date du 05 avril dernier, portant sur l'exonération de la taxe foncière pour les logements neufs et les logements faisant l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique.

En effet, le bureau des finances locales – pôle dotations de la Préfecture de la Moselle nous indique d'une part que dans le cas de logements neufs, l'exonération s'établit entre 50 % et 100 % de la taxe ce qui n'a pas été établi dans la délibération et que celle-ci ne peut donc être prise en compte en l'état et d'autre part qu'il est prématuré de prendre une délibération concernant les logements anciens (+ 10 ans), délibération que notre commune pourra prendre entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2025.

Pour ces deux motifs, la délibération du 05 avril dernier est retirée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le maire d'en informer le bureau des finances locales de la Préfecture.

4) DIA

Nicolas Frey, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) bâti
sis à Ruggy commune d'Argancy
Section 4 parcelles 543/149, 545/149, 542/149, 535/149, 534/149, 536/149, 562/150, 563/150, 147, 537/149, 544/149, 349/148, 561/150
superficie 845 m²
- b) bâti
sis à Argancy
Section 2 parcelles 273/69, 276/69, 283/71, 301/72
Superficie 633 m²
- c) non bâti
sis à Ruggy commune d'Argancy
section 4 parcelles a/44 et 610/4
superficie 723 m²

- d) bâti
sis à Rugy commune d'Argancy
section 6 parcelles 67, 70
superficie 2726 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

5) AIDE A L'ASSOCIATION CEVM (CLUB DE L'EST DU VEHICULE MILITAIRE)

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande d'aide pour le 80ème anniversaire de la libération de nos villes et villages de Moselle.

Une quinzaine de véhicules (jeeps, command-car, JMC, etc..) circuleront dans les villages à l'encontre des habitants les 19 et 20 octobre 2024.

L'UNC Vigy en association avec le CEVM, organisatrices de cette animation mémorielle, sollicitent une participation de 300 €uros aux frais de fonctionnement des véhicules.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande d'aide ainsi présentée.

6) REMPLACEMENT DU PARC COPIEUR – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Les contrats de location des photocopieurs de l'école primaire, maternelle ainsi que de la mairie arrivant à terme, Madame Valérie Romano, adjointe au maire, présente au conseil municipal les devis suivants :

- Global bureautique de Metz pour un montant de	37 915,29 €uros HT
- Scan bureautique de Marly pour un montant de	35 461,44 €uros HT

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société Scan bureautique et charge Madame le maire de signer le devis.

Fin de la séance : 18 h 55